

Œuvrer pour de plus grandes chances

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **70 (1978)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Œuvrer pour de plus grandes chances

Donner aux femmes plus de chances en matière d'emploi est le premier, et peut-être le plus important, des objectifs que vise la politique de l'OIT.

C'est dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, aujourd'hui annexée à la Constitution, que l'OIT a énoncé pour la première fois le principe de l'égalité de chances des hommes et des femmes en matière d'emploi. Ce principe a ensuite été inséré dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, pour n'en citer qu'une, et a été solennellement réaffirmé en 1975 par la Conférence de l'OIT qui a mis en évidence de nombreuses formes de discrimination qui continuent à restreindre les chances des femmes en matière d'emploi et de profession.

Même dans les pays industrialisés, l'accès des travailleuses à l'emploi se limite à un petit nombre de métiers que l'on appelle traditionnellement «les professions féminines». Les chances de perfectionnement ou de promotion que ces femmes pourraient avoir sont fréquemment bloquées pour des raisons de sexe, ce qui compromet gravement leurs perspectives de carrière.

Dans le tiers monde, où la majorité des travailleuses assument un grand nombre de tâches dans le secteur agricole, les conditions de travail des femmes sont toujours assorties de contraintes qui limitent indûment la contribution de la travailleuse. Ces contraintes sont parfois accentuées par des facteurs culturels qui déforment l'image de la femme en tant que travailleuse et déterminent sa «place» au travail, au foyer et dans l'ensemble de la communauté.

Par ailleurs, il est indéniable que les facteurs économiques sont d'une importance primordiale pour déterminer l'étendue des possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes. L'expérience acquise dans le cadre du Programme mondial de l'emploi lancé par l'OIT a montré combien il est difficile, dans un contexte de chômage et de sous-emploi chroniques et croissants, de garantir aux femmes le droit de travailler sur un pied d'égalité. Dans bien des pays, en période de récession économique, les travailleuses sont les premières à être licenciées. Par exemple, en Belgique, le taux de chômage était en 1976 de 5,1 % pour les hommes, alors qu'il atteignait 14,3 % pour les femmes. Aux États-Unis, entre août 1975 et août 1976, le nombre des hommes en chômage a diminué de 452 000 unités tandis que celui des femmes sans travail augmentait de 80 000. En France, d'après les statistiques des chômeurs inscrits, le chômage des femmes a plus que triplé pendant la période 1974-1976, alors que celui des hommes doublait.

Les statistiques aléatoires révèlent que le problème du chômage est encore plus grave dans le tiers monde que dans le monde industria-

lisé. Par exemple, pendant l'été 1973, 18 % de la main-d'œuvre féminine de Trinité-et-Tobago était en chômage alors que le taux était beaucoup moins élevé pour les hommes: 10 %.

L'OIT, dans le plan d'action susmentionné, souligne la nécessité d'appliquer les mêmes critères à tous les travailleurs, indépendamment du sexe, en cas de licenciement pour double emploi. Elle demande aux États membres de prendre les mesures appropriées pour élargir l'éventail des possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes en abattant les obstacles. Par ailleurs, elle incite les États membres à renforcer leurs systèmes administratifs nationaux afin d'appliquer pleinement, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, toutes les mesures visant à promouvoir et à garantir l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses.

Pour faire suite au Séminaire régional asien sur «les dispositions administratives touchant l'exercice et les responsabilités des ministères du travail à l'égard des travailleuses», qui a eu lieu à Tokyo en novembre 1974 avec l'aide financière du gouvernement japonais, l'OIT a organisé à Bruxelles, en novembre 1977, un colloque, partiellement pris en charge par le gouvernement belge, des directrices des bureaux pour les femmes. Ce colloque a examiné les divers problèmes que pose le fonctionnement des bureaux administratifs chargés des questions relatives aux travailleuses et il a étudié les mesures visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses.

Dans la pratique, l'OIT a progressivement étendu sa coopération technique à divers États pour contribuer à élargir les possibilités d'activités économiques pour les femmes. La coopération technique de l'OIT se concrétise sous la forme de séminaires et de réunions, mais aussi sous la forme de l'envoi d'experts et de consultants dans divers pays, de l'attribution de bourses d'études, etc. Par exemple, dans le cadre d'un projet de l'OIT en Iran dont le but est de créer un climat favorable à l'élargissement de possibilités d'emploi pour les femmes, on a signalé en 1976 qu'un progrès avait déjà été réalisé dans ce sens et que le nombre des emplois occupés par des femmes avait augmenté. Un septième des médecins du pays étaient des femmes, la proportion des étudiantes dans les universités était déjà la même que dans de nombreux pays hautement industrialisés et une forte proportion des enseignants et d'autres fonctionnaires étaient des femmes. (EGAUX-OIT)